

## Prise de position

### Stratégie énergétique 2050

Numéro un des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

#### I. Exigences de l'usam

Dans ce contexte, l'usam demande :

- **une mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 par des moyens propres à l'économie de marché, l'harmonisation des politiques en matière d'énergie et de climat et le respect de la maxime selon laquelle l'approvisionnement de la Suisse doit être le plus sûr et le plus autonome possible, à des prix concurrentiels;**
- **l'égalité de traitement de toutes les technologies, tous les moyens techniques et tous les organes engagés au service des objectifs de la Stratégie énergétique 2050;**
- **des mesures d'incitation davantage axées sur les principes de l'économie de marché, plutôt que sur des obligations, des interdictions et un contrôle des prix;**
- **que le financement du projet ne limite en aucune façon la compétitivité à long terme des entreprises suisses sur le marché international, les ambitions devant être adaptées au financement et à la rentabilité.**

#### II. Point de la situation

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 et l'a soumis au Parlement pour examen. L'objectif consiste à restructurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse, par différentes étapes prévues jusqu'en 2050, notamment en réduisant la consommation énergétique et en développant les sources d'énergie renouvelables de manière économiquement viable et moderne. Le Conseil fédéral considère la Stratégie énergétique 2050 comme un contre-projet indirect à l'initiative « Sortir du nucléaire ».

La mise en œuvre du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 nécessite une révision totale de la loi sur l'énergie (LEne) et la modification de neuf autres lois fédérales. La révision de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) fixe l'interdiction d'octroyer à l'avenir une autorisation générale de construire de nouvelles centrales nucléaires ou de modifier des centrales existantes.

Le Conseil fédéral recommande au Parlement de rejeter l'initiative populaire « Sortir du nucléaire », à laquelle il oppose comme contre-projet indirect la Stratégie énergétique 2050. Lancée par les Verts suisses, l'initiative populaire « Sortir du nucléaire » demande l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, une durée maximale d'exploitation de 45 ans pour les centrales existantes et un tournant énergétique impliquant d'économiser l'énergie, de l'utiliser efficacement et d'encourager la production d'énergies renouvelables. Hormis la durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes, l'initiative suit, dans ses grandes lignes, la même orientation que la Stratégie énergétique 2050. Pour le Conseil fédéral, il n'y a pas lieu de fixer une durée maximale d'exploitation pour les centrales nucléaires existantes. Celles-ci ne doivent pas être désaffectées à l'issue d'une durée d'exploitation fixée selon des critères politiques, mais bien lorsqu'elles ne seront plus en mesure de satisfaire aux exigences techniques de sécurité. Le temps à disposition pour la transformation progressive du système énergétique s'en trouverait ainsi prolongé. Cela permettrait par ailleurs

d'éviter des coûts supplémentaires liés à une sortie rapide du nucléaire, ainsi que des demandes de d'indemnités envisageables en cas de limitation politique de la durée d'exploitation.

Selon les estimations du Conseil fédéral, le renouvellement et l'exploitation des centrales existantes coûteraient 126 milliards de francs au secteur privé d'ici à 2050, soit environ 3 milliards par an. Les coûts de construction et d'exploitation de nouvelles centrales sont estimés à 67 milliards de francs à l'horizon 2050, soit 1,7 milliard par an. Les coûts de restructuration et d'extension des réseaux de transport et de distribution sont en outre évalués à quelque 18 milliards de francs d'ici à 2050. D'après le Conseil fédéral, malgré ces coûts supplémentaires, les déficits de prospérité seraient secondaires compte tenu des gains d'efficacité générés.

Les éventuelles mesures postérieures à 2020, ainsi que la « réforme fiscale écologique » ne sont pas abordés dans le projet (ni dans la présente prise de position). La Stratégie énergétique 2050 prévoit une réorientation stratégique à moyen terme des politiques énergétique et climatique. La deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050 consisterait à substituer progressivement au système d'encouragement existant (supplément pour les coûts de transport du réseau servant à encourager la production d'électricité à base d'énergies renouvelables et affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> au programme d'assainissement des bâtiments) un système incitatif, vu qu'il n'est guère opportun que l'Etat encourage durablement la production d'énergies renouvelables et l'assainissement des bâtiments. La présente prise de position a été mise à jour après le débat du Conseil national (premier conseil) au sujet du projet.

### III. Appréciation générale du projet

#### III.1 Généralités

Une Stratégie énergétique 2050 fondée sur des moyens propres à l'économie de marché peut être une chance pour l'économie suisse. Compte tenu de la rareté mondiale des ressources, dans un cadre économique et technique imposé, mais aussi des efforts déployés au niveau mondial en matière de politique climatique, il est impératif de ménager les ressources et de les utiliser efficacement, particulièrement en ce qui concerne les supports d'énergies fossiles. Les pays qui, par les avancées de leur économie nationale, jouent à cet égard un rôle de précurseurs ont beaucoup à y gagner. Or les PME suisses sont bien placées dans cette course à l'efficacité. Innovantes et attentives au marché, elles peuvent grandement contribuer au positionnement futur de l'économie suisse. Cela suppose toutefois un cadre légal renforçant la liberté d'entreprendre et laissant jouer les mécanismes du marché.

La plus importante organisation faîtière de l'économie suisse soutient, sur le principe, les grandes lignes la Stratégie énergétique 2050, qui met l'accent sur l'accroissement de l'efficacité énergétique globale et sur la diversification de la production d'énergie. Conformément à sa stratégie et à ses grands axes politiques 2010-2014, l'usam accorde une priorité élevée à l'amélioration de l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables. Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- la sécurité de l'approvisionnement et un maximum d'autonomie en la matière, ce qui implique un accroissement de l'efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables et une infrastructure adéquate;
- la réduction de 20% des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2020 par rapport à 1990 : l'usam exige une politique climatique coordonnée, axée sur les résultats et concrétisée par des mesures efficaces. Les prescriptions et mesures d'encouragement doivent être uniformes et compréhensibles. Leur mise en œuvre doit renforcer l'économie suisse et en aucun cas l'entraver;

- en matière de politique environnementale et énergétique, l'usam s'engage pour un cadre légal favorable à l'économie et pour le développement du savoir-faire entrepreneurial nécessaire. Cela doit permettre d'assurer un potentiel de rentabilité supplémentaire aux PME suisses.

L'usam apprécie les mesures à la lumière des critères suivants :

- La politique climatique et la politique énergétique sont indissociables. Ce qui les relie, est l'objectif commun d'augmenter l'efficacité énergétique globale. Pour y parvenir, il faut procéder de façon spécifique selon les secteurs.
- L'amélioration de l'efficacité électrique dans les arts et métiers et l'industrie doit se faire au moyen d'instruments de l'économie de marché. Pour que les entreprises puissent contribuer au processus, celui-ci doit, en lui-même, conduire à un accroissement de la compétitivité, c.-à-d. que les moyens engagés doivent être en adéquation avec les objectifs visés. L'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), par exemple, montre de manière exemplaire comment relier avec succès efficacité énergétique et rentabilité économique.
- L'énergie étant pour l'économie suisse un facteur de production vital, il est essentiel pour notre place économique que l'approvisionnement en énergie soit garanti en tout temps et à des prix concurrentiels. A titre d'exemple, la place que tient l'énergie électrique dans la chaîne de valeur dépend de son utilisation. Dans le domaine du logement, elle est un bien de consommation ; dans le domaine de l'économie, elle est un facteur de production. Si l'on entend augmenter l'efficacité de l'énergie électrique, il faut tenir compte de ses différents usages.
- Le principe régissant l'investissement s'applique à toutes les mesures : les fonds libres sont le meilleur moyen d'accroître les investissements.

Force est de constater que le projet ne mène que de façon limitée à un tournant énergétique global. Pour une restructuration coordonnée du système énergétique, il est impératif de considérer l'utilisation globale d'énergie en tenant compte de la répartition des diverses sources d'énergie et de leurs différents usages. Notons par ailleurs qu'en termes d'efficacité, tous les potentiels doivent être exploités et que la stratégie mise en œuvre doit respecter la protection des données et le droit des consommateurs à l'autodétermination. La liberté de décision et l'efficacité des mesures sont des points de repère à ne pas perdre de vue. Enfin, il convient de souligner la nécessité d'intégrer les domaines de la production, des réseaux et du stockage.

### III.2 Ancrage légal des objectifs

*L'usam s'oppose à l'ancrage légal des objectifs situés au-delà de 2020.* Très ambitieux, les objectifs ne sauraient être atteints sans le deuxième train de mesures (à partir de 2020). Ils doivent donc être fixés dans la stratégie, et non dans la loi (LEne, art. 2 à 4), car ils anticipent le deuxième train de mesures, qui n'est pas objet de la présente modification de loi. L'usam soutient la transformation des objectifs en valeurs indicatives. Ces valeurs indicatives doivent être adaptées sur la base d'une estimation réaliste et sont actuellement trop ambitieuses : plus la Suisse produira du CO<sub>2</sub>, plus elle aura besoin d'électricité. Les valeurs indicatives doivent le prendre en compte.

### III. 3 Efficacité énergétique des bâtiments

La réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments est l'un des paramètres les plus importants pour la stratégie énergétique. Le taux d'assainissement du parc immobilier doit être fortement augmenté. Cela peut avoir lieu en définissant les priorités suivantes : en première priorité, il s'agit de créer des incitations correctes sur le plan réglementaire, à travers la législation sur les impôts, puis, en deuxième priorité, il faut s'attacher au programme Bâtiments, qui devra toutefois prendre fin après un certain temps. Selon cet ordre de priorité, les fonds supplémentaires qu'il est prévu d'affecter à la poursuite du programme Bâtiments sont en cohérence avec les mesures prises jusqu'ici. Le pro-

gramme Bâtiments montre que des subventions correctement ciblées conduisent rapidement à des actions et à des résultats concrets. Pour ce faire, les assainissements doivent être effectués dans le cadre d'une conception globale, qui permette en outre de prévoir les constructions de remplacement. Encourager l'efficacité acquise permet aussi de réduire les effets d'aubaine.

*En conséquence, l'usam exige, tant pour les entreprises que pour les personnes physiques, l'égalité de traitement à l'égard de l'assainissement général des bâtiments et des constructions de remplacement, l'extension à 5 – 7 ans de la déductibilité fiscale des opérations d'assainissement général et des constructions de remplacement ainsi qu'un rehaussement des exigences du programme Bâtiments au niveau de conceptions énergétiques globales tenant compte à la fois de l'énergie électrique et du CO<sub>2</sub>. L'usam se félicite de la responsabilité assumée par les cantons dans le cadre du programme Bâtiments, mais exige un engagement financier plus important; raison pour laquelle elle rejette le projet visant à faire passer la taxe sur le CO<sub>2</sub> de 60 francs actuellement à 84 francs (au plus) par tonne de CO<sub>2</sub> et demande la mise en œuvre de la première variante présentée en procédure de consultation (répartition équivalente des charges entre la Confédération et les cantons avec une taxe se montant à 60 francs maximum par tonne de CO<sub>2</sub>). (pLCO<sub>2</sub> art. 21 et 31; pLIFD art. 31a et 32; pLHID art 9, 10 et 25).*

L'usam est favorable à un élargissement du cercle des entreprises qui seraient en droit de s'exonérer de la taxe CO<sub>2</sub> sur demande. Elle s'engage également en faveur d'une exonération de la taxe CO<sub>2</sub> pour les bâtiments particulièrement efficaces.

### **III. 4 Efficacité énergétique dans l'industrie et les services**

*L'usam soutient l'instrument des conventions d'objectifs ainsi que les mesures d'aide proposées par la Confédération, mais souhaite que ces mesures soient mises en œuvre par des organismes privés (LEne art. 42).*

L'usam est sceptique quant aux appels d'offres publics (LEne art. 34). L'expérience montre que les projets sont souvent planifiés de façon trop agressive pour pouvoir obtenir des subventions. Il s'ensuit souvent que la mise en œuvre ne peut pas se dérouler comme prévu, si bien que le projet ne peut être réalisé ou n'est pas exploitable économiquement.

*L'usam exige que les entreprises soient traitées sur un pied d'égalité; elle demande en conséquence que les entreprises (quelle que soit leur taille, leur consommation d'énergie ou de courant électrique) qui, se fixant un objectif contraignant, déclarent vouloir mettre en œuvre des objectifs d'efficacité et les atteindre, puissent, sur demande, se faire rembourser le supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (parallèlement à la taxe sur le CO<sub>2</sub>).*

### **III. 5 Efficacité énergétique dans la mobilité**

*L'usam se félicite du fait qu'aucune taxe supplémentaire sur les carburants ne soit introduite. Elle soutient le durcissement et l'introduction de règles sur les émissions, à condition que cela se fasse au même rythme que dans l'UE. Afin de le garantir et, en même temps, de tenir compte des particularités suisses (parc de véhicules, topographie), l'usam propose que les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules individuels mis en circulation pour la première fois soient réduites à 130g/km en moyenne d'ici fin 2015, et à 110g/km en moyenne jusqu'à fin 2020.*

*De même, les véhicules qui émettent moins de 50g/km doivent être pris en compte avec une pondération de 3.5x, ce qui offre des incitations dans le bon sens et récompense les véhicules particulièrement économes en CO<sub>2</sub>.*

### **III. 6 Efficacité énergétique des appareils électriques**

*L'usam approuve l'élévation périodique des standards dans le domaine des appareils électriques à condition que cela ne suscite pas de nouvelles entraves au commerce. Les normes doivent produire*

un effet « best of » sans être prohibitives. L'usam approuve les autres mesures proposées, notamment la sensibilisation et l'information du grand public (pLEne art. 46).

### **III. 7 Efficacité énergétique des fournisseurs d'électricité**

L'usam rejette les mesures proposées (objectifs d'efficience avec bonus/malus et certificats blancs) (pLEne 48 ss). Les systèmes visés par le Conseil fédéral et par le Conseil national ne sont pas adaptés à la pratique. Il importe en particulier de rappeler que les entreprises d'approvisionnement en énergie EAE n'ont pas de compétences de mise en application propres à modifier le comportement des consommateurs d'électricité. Il serait plus judicieux de mettre en place des incitations à changer de comportement, tant pour les EAE que pour leur clientèle. Il convient éventuellement d'examiner l'opportunité d'octroyer un bonus (par exemple fiscal) aux EAE qui offrent ou soutiennent activement des programmes d'efficacité énergétique. Le cas échéant, il faudra veiller à ce que ces programmes fixent des objectifs et les réalisent.

### **III. 8 Energies renouvelables**

*Concernant le système de rétribution à prix coûtant du courant injecté, l'usam demande le maintien du supplément initialement proposé de 1,9 ct/kWh (plafond global). Favorable aux optimisations du système pour les petits projets photovoltaïques et hydroélectriques, elle demande, dans l'ensemble, l'instauration d'un système visant à réduire aussi bien les rétributions que leur durée de perception. Elle se félicite de la conversion de la RPC en un système de rétribution du courant injecté avec commercialisation directe et du fait que la réduction de la rétribution ne s'appliquera plus qu'aux nouvelles installations. (LEne art. 19 ss).*

*L'usam soutient les mesures relatives à la protection des intérêts nationaux, à l'aménagement du territoire et aux procédures d'autorisation. Elle est également favorable aux nouvelles réglementations concernant la consommation propre et l'énergie géothermique. L'organe d'exécution du système de rétribution de l'injection doit être conçu comme une société indépendante de Swissgrid.*

La suppression de la RPC pour les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), les stations d'épuration (STEP), les installations à gaz de STEP et de décharge ainsi que les installations combinées avec des combustibles et carburants fossiles supprime également un large potentiel d'installations de production d'énergie (partiellement) renouvelable. Très souvent, l'utilisation, même partielle, de combustibles fossiles peut revêtir une importance cruciale pour un fonctionnement efficace, car elle permet d'accroître considérablement le degré d'efficacité, d'autant que le rôle des STEP et des UIOM ne se borne plus, depuis longtemps, à la simple élimination des déchets.

### **III. 9 Installations de couplage chaleur-force**

L'usam se félicite expressément de la renonciation au modèle d'encouragement pour les installations de couplage chaleur-force (CCF). En même temps, elle pourrait souscrire à l'idée d'une exonération partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> en faveur des installations CCF les plus efficaces. Toutefois, il devrait également être possible, pour les installations plus petites, de se qualifier et, le cas échéant, de ne pas tenir compte du seuil minimum fixé à 1 mégawatt. L'exonération partielle pourrait également comprendre un élément dynamique, en ce sens que la Confédération pourrait définir des exigences minimales et prévoir des exemptions supplémentaires en faveur de 10% des installations les plus efficaces. Une réévaluation serait effectuée chaque année pour déterminer quelles installations répondent le mieux au critère d'efficacité.

### **III. 10 Centrales à gaz à cycle combiné**

Dans la perspective de l'égalité de traitement de toutes les technologies, l'usam se félicite de l'établissement de conditions-cadre favorables et d'une sécurité appréciable en matière d'investissement, et elle demande que ces conditions favorables soient étendues à toutes les techno-

logies. Si, pour des raisons de sécurité de l'approvisionnement, il devient nécessaire de construire des centrales à gaz à cycle combiné, l'usam donne son accord à la participation de ces installations au système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE).

### III. 11 Réseaux (accélération des procédures et smart metering)

*L'usam soutient* la « Stratégie Réseaux électriques » du Conseil fédéral et l'accélération des procédures en matière de réseaux ainsi que la mise en place de conditions favorables pour le comptage intelligent (smart metering). La répartition des coûts de comptage intelligent doit présenter un avantage pour toutes les parties intéressées, tant pour les ménages que pour les producteurs et fournisseurs d'électricité.

*L'usam soutient la stratégie en matière de réseaux, mais elle exige l'abandon de la nouvelle méthode de calcul du coût moyen pondéré du capital (CMPC), qui produit un rendement excessif pour les détenteurs de monopoles, et la réinstauration du régime mis en place par le Surveillant des prix.*

### III. 12 Autres domaines

*Programmes pilotes, programmes de démonstration et programmes phares* : l'usam exige que les PME et le système dual de formation professionnelle, ainsi que leurs institutions, soient reconnus en tant que piliers de la recherche énergétique appliquée.

*L'usam se félicite du rôle de modèle envisagé pour la Confédération et de la poursuite du programme SuisseEnergie, à condition que leurs activités soient conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et ne faussent pas la concurrence.*

*L'usam reconnaît la nécessité d'une coordination de la Stratégie énergétique 2050 à l'échelle internationale, en particulier avec l'UE. Dans ce contexte, l'usam est favorable à la conclusion d'un accord sur l'énergie avec l'UE à condition que cela ne donne lieu ni à une reprise automatique du droit européen, ni à la transposition automatique de la directive sur la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables (directive RES) en Suisse. La même condition s'applique en ce qui concerne le rattachement du système suisse d'échange de quotas d'émission à celui de l'UE.*

*L'usam rejette l'initiative « Sortir du nucléaire ». Elle approuve le concept proposé par le Conseil national (concept d'exploitation à long terme prolongeable avec satisfaction d'exigences en matière de sécurité),*

## IV. Conclusion

Une Stratégie énergétique 2050 fondée sur des moyens propres à l'économie de marché peut être une chance pour l'économie suisse. L'économie suisse a besoin d'une stratégie 2050 conçue conformément aux principes de l'économie de marché. Compte tenu de la « lutte » mondiale pour les ressources, mais aussi des efforts déployés au niveau mondial en matière de politique climatique, il est nécessaire de ménager et d'utiliser efficacement les ressources, en particulier les énergies fossiles. Les pays qui, par les avancées de leur économie nationale, jouent à cet égard un rôle de précurseurs ont beaucoup à y gagner. Or les PME suisses sont bien placées dans cette course à l'efficacité. Innovantes et attentives au marché, elles peuvent grandement contribuer au positionnement futur de l'économie suisse. Cela suppose toutefois que le cadre légal renforce la liberté d'entreprendre et laissent jouer les mécanismes du marché.

Berne, le 30 octobre 2013; mis à jour le 19 janvier 2015

**Responsable du dossier**

Henrique Schneider,  
Tél. 079 237 60 82, mél. [h.schneider@sgv-usam.ch](mailto:h.schneider@sgv-usam.ch)